

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE –  
LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille DOUZE, le 28 JUIN, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Michel ROUHET

Date de convocation du Conseil communautaire : 21 juin 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
  - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Georges MONTMINOUX
  - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
  - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
  - LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
  - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN, Stéphane HARDOUIN,
  - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Yves DUMAS
  - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Pierre CABANY, Philippe MARQUIS-MARCELLIN
  - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
  - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Mercédès BAILLET, Michel ROUHET, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annie BEZAC, Josette JEGOU
  - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO
- Absents, excusés : Martine VALLIER, Ludovic LALANDE

**Concerne : 2012-28.06-13 TARIFICATION APPLIQUEE AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES - Décision**

Par délibération 2011 30-06/17 du 28 juin 2011, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer une grille de tarifs, basée sur les Quotients Familiaux (QF), applicables aux services qui relèvent de sa compétence, ALSH et APS et ce conformément aux engagements pris dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Suite aux délibérations précédentes, il vous est proposé de mettre en place CINQ tarifs, à la ½ heure, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 dans les Accueils Périscolaires :

	Revenus mensuels	Tarifs
QF1	de 0 à 600 €	0,30 €
QF2	de 601 à 1 000 €	0,32 €
QF3	de 1 001 à 1 500 €	0,34 €
QF4	plus de 1 501 €	0,36 €
QF5	extérieurs *	0,50 €

\* Enfants extérieurs à l'exception des enfants des personnels communaux ou communautaires

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

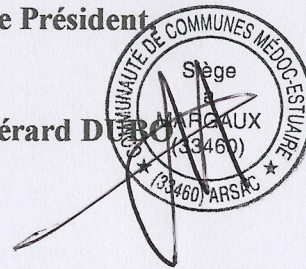
► **décide** d'appliquer une grille de tarifs pour les Accueils Périscolaires, basée sur les Quotients Familiaux (QF), comme indiquée dans le tableau ci-dessus, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

*Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme  
Arsac, le 3 juillet 2012

**Le Président**

**Gérard DUBOIS**



**Acte à classer**

DL2012-2806-13

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2012-07-05T15-55-43.00 ( MI54013658 )

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20120628-DL2012-2806-13-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Tarification appliquée aux accueils périscolaires

Date de décision : 28/06/2012



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [13.PDF](#)

Préparé	Le 05/07/12 à 15:55	Par <a href="#">PERIER Jean-Marc</a>
Transmis	Le 05/07/12 à 15:55	Par <a href="#">PERIER Jean-Marc</a>
Accusé de réception	Le 05/07/12 à 16:17	